



Règlement Journalistes

ARTICLE 1 : Règle générale

Les Grands Prix du journaliste comprennent deux parties : les Grands Prix du jeune journaliste d'une part et les Grands Prix du reportage et de l'enquête d'autre part. Les candidats, toutes catégories confondues, ne peuvent présenter qu'un sujet. Pour la presse écrite, les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article ou un dossier, et non une série d'articles publiée dans plusieurs éditions (sauf catégorie Grand Prix de l'enquête, voir article 5). Les Grands Prix seront attribués à un seul lauréat par catégorie. Il n'y aura pas d'ex-æquo. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

Art 1 bis : Les « Grands Prix jeunes journalistes » sont destinés à distinguer des journalistes âgés de moins de 30 ans (au 31 décembre 2014), pour des articles écrits ou des sujets télé ou radio réalisés en français. Peuvent être candidat les journalistes, titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux Grands Prix mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

Art 1ter : Le « Grand Prix du reportage » et le « Grand prix de l'enquête » distinguent respectivement les auteurs d'un reportage et d'une enquête, titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels, sans condition d'âge. Ces journalistes doivent exercer dans le Nord – Pas de Calais.

ARTICLE 2 : Catégories « Jeune journaliste »

Les catégories « Jeune journaliste » sont les suivantes :

- Prix du jeune journaliste **de presse écrite généraliste** : Quel que soit le genre (compte-rendu, reportage, portrait, entretien...) ou le sujet (sport, politique...) choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et sur la qualité de l'écriture.

– Prix du jeune journaliste **de télévision**. Seuls les sujets journalistiques n'excédant pas trois minutes seront retenus. Il ne doit pas s'agir d'un documentaire.

– Prix du jeune journaliste de **radio**. Seuls les sujets journalistiques dont la durée n'excède pas trois minutes seront retenus. Toutes les catégories de radios sont concernées.

Pour les catégories Presse écrite généraliste, Télévision et Radio, les candidats, exerçant dans la région ou pas, devront présenter des sujets traitant de la région ou ayant été diffusé dans un média régional

– Prix du jeune journaliste de **presse écrite locale**. L'article aura été publié dans une publication locale du Nord – Pas de Calais ou dans une rubrique ou page locale d'une publication régionale du Nord – Pas de Calais. Quel que soit le genre ou le sujet choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et sur la qualité de l'écriture.

ARTICLE 3 : Grand prix du reportage

Ce prix est attribué sans catégorie d'âge ni de support (presse écrite, spécialisée ou généraliste, photo, web, radio, télévision, livre...). Le reportage peut être publié dans un organe hors région et porter sur un thème hors région. Il doit cependant être signé par un journaliste exerçant dans la région.

Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (déplacement sur le terrain, qualité des choses vues et entendues, information, angle, sources, humanité, ambiance, etc.).

ARTICLE 4 : Grand Prix de l'enquête

Ce prix est attribué sans catégorie d'âge ni de support (presse écrite, spécialisée ou généraliste, photo, web, radio, télévision, livre...). L'enquête peut être publiée dans un organe hors région et porter sur un thème hors région, au choix du candidat : politique, économie, sciences... Elle doit cependant être signée par un journaliste de la région.

Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (capacité de synthèse, qualité des témoignages et documents utilisés, diversité des sources, pertinence de l'information, angle, contenu inédit, etc.). Une attention particulière sera portée aux conditions de réalisation de l'enquête.

En cas de diffusion en plusieurs volets, la date de première publication sera prise en compte.

ARTICLE 5 : Choix du sujet

Le thème est laissé au choix des candidats. Il est préférable qu'il soit d'actualité.

ARTICLE 6 : Date de la publication ou de l'émission

La période de sélection s'étend sur 12 mois. Les articles ou reportages doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une parution ou d'une émission entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014.

ARTICLE 7 : Le jury

Le jury des « Grands Prix 2014 » est constitué de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Nord - Pas de Calais : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentants de la presse écrite, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un photographe, un journaliste multimédia. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Nord - Pas de Calais. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 8 : Incompatibilités

Les membres du Conseil d'administration du Club de la presse ne peuvent être candidats à l'un des Grands Prix. Les représentants des Partenaires des Grands Prix ne peuvent pas être membres du jury.

ARTICLE 9 : Candidatures

Les candidatures doivent être adressées au siège du Club de la presse Nord – Pas de Calais, 50 rue Gauthier de Chatillon - BP 71062 - 59011 Lille Cedex. Les articles ou reportages photos doivent être envoyés en 2 exemplaires (ou photocopies). Un DVD pour la télé et un CD pour la radio (format MP3). Ces documents ne seront pas restitués aux candidats.

ARTICLE 10 : Délibérations

Le jury délibérera dans un délai de vingt jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au **26** septembre 2014 à 18 heures. Les résultats seront communiqués très rapidement aux lauréats.

ARTICLE 11 : Présélection

Une commission « Grands Prix du Club de la presse » est constituée au sein du Conseil d'administration du Club de la Presse Nord – Pas de Calais. Elle a en charge la préparation et l'organisation des Grands Prix. Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix réalisera une sélection des dossiers ne répondant

pas aux critères définis par le règlement ou dont la qualité se révélerait insuffisante.

ARTICLE 12 :

Le Prix remis à chaque lauréat est de 1000 euros, offert par un des partenaires du Club de la Presse ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Nord – Pas de Calais.

ARTICLE 13 :

Les lauréats des précédents prix ne peuvent pas prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.

Club de la presse Nord Pas de Calais

03 20 38 98 40

clubdelapressenpdc@nordnet.fr

03 20 37 65 70

comm.clubdelapresse@wanadoo.fr